

Section des Pyrénées-Atlantiques

Réunions d'information des 30 et 31 janvier 2012 : **Elles ne sont pas obligatoires !**

Par courriel du 25 janvier 2012 (17h38) la direction locale a informé les chefs de poste et de service que tous les agents A, B et C du département seraient conviés à assister à une réunion d'information d'une demi-journée sur les nouvelles règles de gestion et les grandes orientations 2012 de la DDFIP.

Ce message stipule que « *la réunion étant obligatoire pour les agents, les services seront fermés la demi-journée au cours de laquelle ils seront conviés* ».

Par un autre courriel du 25 janvier 2012 (17h50) la direction locale a cette fois prévenu les agents en indiquant que « *cette réunion a le caractère d'une réunion de travail* ».

Au-delà du fait que notre directeur départemental se défausse ainsi sur les chefs de poste et de service pour contraindre les agents à y assister et qu'il fait preuve d'une méconnaissance de notre réseau et de nos missions en organisant de nouvelles grand-messes le jour des arrêtés comptables, le problème est surtout de déterminer s'il dit la vérité.

Pour cela il ne s'agit pas de savoir si les réunions de travail sont obligatoires, mais plutôt si ces réunions sont réellement des réunions de travail !

FO-DGFIP 64 peut vous affirmer que, tout comme en avril 2009 lors des réunions d'information sur la fusion, ces réunions ne peuvent être qualifiées de réunions de travail, qu'elles ne sont donc pas obligatoires, et que l'on ne peut donc contraindre quiconque à y assister s'il ne le souhaite pas !

FO-DGFIP 64 a saisi son Syndicat National. Ce dernier partage complètement l'analyse de notre section départementale et est même étonné de ce genre d'initiative. Il est immédiatement intervenu auprès de la DGFIP.

Ceci étant précisé, peut-on ou doit-on inciter les agents à ne pas participer à ces réunions ?

Pour FO-DGFIP 64, la réponse est non, car trois cas de figure se présentent :

- certains agents souhaitent participer, ne serait-ce que pour avoir l'information sur les nouvelles règles de gestion, car parfois cela n'a pas été fait lors de la remise de la plaquette individuelle,
- d'autres veulent interpeller le directeur départemental sur l'harmonisation par le bas de ces règles de gestion et la dégradation continue des conditions de travail,
- d'autres enfin n'ont tout simplement pas envie de participer à ces réunions, ce qui est tout à fait légitime.

En tout état de cause, si les postes et services seront fermés au public, ils ne le seront pas aux agents, contrairement à certaines rumeurs qui circulent.

N'hésitez pas à contacter un représentant FO-DGFIP 64 en cas de difficultés.